

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNANT EN MATERNITÉ

Vous avez choisi de venir mettre au monde votre enfant dans notre maternité et nous vous remercions de votre confiance. Votre bien-être et celui de vos proches est l'une de nos priorités.

Vous souhaitez séjourner aux côtés de la maman et du nouveau-né et une *chambre individuelle* a été attribuée à votre famille. Vous pouvez, désormais, les soutenir de jour comme de nuit. Ainsi, dès la naissance, vous pourrez investir votre rôle de parent pleinement, notamment, par la pratique du peau à peau et le lien d'attachement que vous créerez, par l'apprentissage de la gestion des pleurs en réponse aux besoins de votre bébé et par votre présence rassurante auprès de la mère, sur le temps de l'alimentation de votre enfant.

Le règlement de la nuitée, qui inclut le petit déjeuner, est à s'acquitter à l'accueil du bâtiment (*tarif en vigueur sur www.chu-angers.fr/tarifs*). Certaines mutuelles peuvent prendre en charge ces frais.

Pour le bon déroulement de votre séjour au sein du service, nous vous remercions de **respecter quelques consignes**.

1 Un lit accompagnant, sous forme d'un **fauteuil de repos**, est mis à votre disposition dans la chambre, ainsi que des draps. Le lit médicalisé est réservé à la maman.

2 Afin de faciliter l'activité des soignants et du personnel d'entretien, nous vous demandons de bien vouloir **ranger vos draps** et de **replier votre fauteuil pour 09h**. À chaque moment de la journée et de la nuit, vous devez avoir une tenue correcte (t-shirt et pantalon ou short).

3 Pour la sécurité de tous, vous devez être présent **de 20h à 7h** le lendemain. Vous pouvez sortir dans le couloir pour bercer votre bébé si besoin. **Les sorties à l'extérieur du bâtiment sont strictement interdites pendant la nuit**. Toute sortie à l'extérieur est définitive. Le non-respect des règles entraînera le non-renouvellement de l'autorisation de votre présence la nuit.

4 Le **forfait « nuitée » est à régler** auprès des hôtesses d'accueil, au rez-de-chaussée du bâtiment, **avant 18h**. La demande est à renouveler tous les jours avant 17h, auprès des professionnels de santé.

Merci de votre compréhension.
Nous vous souhaitons un très bon séjour.

